



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV

Enregistré le 02 AOUT 2010

**Portant renouvellement des membres du
Comité de bassin de La Réunion**

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
 - VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de la Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
 - VU** l'arrêté du Ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
 - VU** les propositions des divers organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes susvisés ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

A R R E T E

Article 1er : la composition du comité de bassin est renouvelée comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales

Représentants du Conseil Régional

- Mme Valérie BENARD
- Mme Viviane MALET
- M. David LORION

Représentants du Conseil Général

- M. Eric FRUTEAU
- M. Jean-Jacques VLODY
- M. Bruno MAMINDY-PAJANY

Représentants des Communes

- M. Edmond LAURET - Adjoint au maire de Saint Denis
- M. Paul ABADIE - Adjoint au maire de Saint André
- Mme Monique CATHALA - Adjointe au maire de Saint Benoît
- M. Josselyn FLAHAUT - Conseiller municipal de Saint Paul
- M. Marc ERAPA - Adjoint au maire de l'Entre-Deux
- M. Hubert VILLEDIEU - Adjoint au maire de Trois-Bassins
- M. Bernard ANAMPARELLA - Conseiller municipal de Bras-Panon

II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentants de la Chambre d'Agriculture

- M. Fabrice ROBERT
- M. Jean-Bernard MARATCHIA

Représentant de la C. C. I. Réunion

- M. Serge MENHAK

Représentant d'Électricité de France

- M. Patrick BRESSOT

Représentants des distributeurs d'eau

- M. François RIERA – VEOLIA EAU
- M. Jean-Paul GADOUAIS – CISE REUNION

Représentant des consommateurs d'eau

- M. Gabriel LACASSAGNE – ADEIC 974

Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

- Mlle Christelle PAYET – SREPEN
- M. Bernard BONNET – VIE OCEANE

Représentant des associations ou groupements de pêcheurs en eau douce

- M. Jean-Paul MAUGARD - Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Personnalités qualifiées

- M. Ronan LE GOFF – IFREMER
- M. Didier LIOT – LDEHM
- M. Jean-Lambert JOIN - Professeur hydrogéologue

III – Collège des représentants de l'Etat, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Le Directeur Régional de Météo France ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ou son représentant
- M. Jean-Claude TATARD - C.E.S.R.

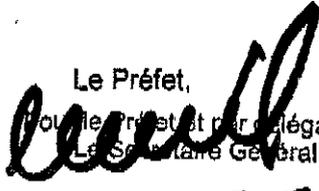
Article 2 : Le secrétariat du comité de bassin est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 3 : La durée du mandat des membres du comité de bassin est de six années.

Article 4 : L'arrêté N° 08-1946/SG/DRCTCV du 06 août 2008 et son arrêté modificatif N° 08-3073/SG/DRCTCV du 17 novembre 2008 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Michel THEUIL,